



Manuel de présentation
graphique de la marque de garantie
SUISSE GARANTIE

La marque de garantie SUISSE GARANTIE

Dans le but de distinguer clairement les produits indigènes, AMS a créé la marque de garantie SUISSE GARANTIE. Les produits portant cette marque doivent être fabriqués et transformés en Suisse (y compris la Principauté du Liechtenstein, la zone franche de Genève et les zones frontalières assujetties à la législation suisse, dont le statut est réglé par traité), être obtenus sans recours à des plantes ou animaux génétiquement modifiés et provenir d'exploitations agricoles respectueuses de l'environnement. Les exigences figurant dans les divers règlements (règlement général AMS, règlements sectoriels) doivent être respectées à tous les échelons. Des services d'inspection et des organismes de certification indépendants contrôlent le respect des exigences.

SUISSE GARANTIE est une marque qui doit être utilisée uniquement pour désigner des denrées alimentaires suisses. Son usage est réservé aux

producteurs, entreprises et organisations qui disposent du certificat correspondant délivré par un organisme de certification homologué et accrédité par la Confédération. Les exigences et les processus fixés dans le règlement général AMS constituent la condition de base pour l'usage de la marque de garantie.

La marque de garantie SUISSE GARANTIE a été déposée auprès de l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle à Berne.

SUISSE GARANTIE est une indication de provenance clairement définie dont l'utilisation est réglée de manière contraignante par les dispositions figurant dans le présent manuel.

Utilisation d'une étiquette de producteur SUISSE GARANTIE

Les étiquettes de producteur (inscription SUISSE GARANTIE uniquement) ne peuvent être utilisées que par des exploitations agricoles. Les activités de ces dernières sont contrôlées par des services d'inspection. N'étant pas habilitées par AMS à utiliser le logo au drapeau, elles ont uniquement le droit d'utiliser l'inscription SUISSE GARANTIE.

L'utilisation de l'étiquette de producteur est réservée aux groupes de produits spécifiés par les règlements de branche correspondants.

**SUISSE
GARANTIE**

Inscription
SUISSE GARANTIE



Exemple d'étiquette
de producteurs

- Ne doit figurer sur l'étiquette de producteur que l'inscription SUISSE GARANTIE, selon le modèle ci-contre: couleur noire, inscription seule, sans cadre, sans drapeau.
- L'utilisation et la présentation de l'étiquette de producteur sont régies par les règlements sectoriels en vigueur.

Utilisation de la marque SUISSE GARANTIE par les entreprises certifiées

Les entreprises certifiées habilitées par AMS à utiliser la marque de garantie SUISSE GARANTIE (cf. liste sous www.suissegarantie.ch) utilisent le logo au drapeau. Pour l'utilisation du logo, elles doivent observer les règles suivantes:



Définition de la marque de garantie

La marque de garantie SUISSE GARANTIE est constituée d'un drapeau suisse, de caractères noirs, d'un cadre noir et d'un fond blanc. Ces éléments ne peuvent être ni dissociés, ni modifiés.



Petits formats

La hauteur minimale est de 10 mm, la hauteur maximale de 20 mm. Utilisation: surtout sur les emballages.



Grands formats

À partir de 20 mm, la marque de garantie peut être utilisée dans n'importe quelle grandeur. Les grands formats se différencient des petits formats par les contours plus fins du cadre (un simple agrandissement du petit format rendrait le cadre peu attrayant).

Couleurs

Les couleurs de la marque sont clairement définies. Il faut si possible utiliser la version avec le drapeau rouge. Au cas où l'utilisation de la couleur ne serait pas possible, il existe une version en noir et blanc. Une autre couleur que rouge n'est pas autorisée.

Couleur	Pantone	Euroskala			
		C	M	Y	K
● Rouge	186 C	-	100	100	-
● Noir	Black C	-	-	-	100
○ Fond blanc					

Pour d'autres gammes de couleurs, chercher des nuances qui s'approchent le plus possible de cette exigence.

Attention

- La hauteur minimale est de 10 mm.
- La marque de garantie SUISSE GARANTIE doit si possible être placée sur le devant de l'emballage.
- Tout autre usage ou l'intégration de la marque de garantie dans l'identité visuelle d'une entreprise est soumise à l'approbation préalable du groupe de travail «Marque de garantie» d'AMS.

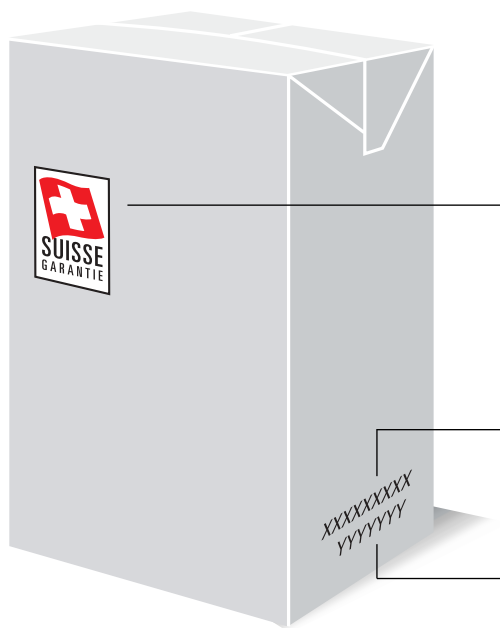
Étiquetage des produits

En plus du logo SUISSE GARANTIE, les indications ci-après doivent figurer sur l'emballage/l'étiquette:

- le nom de l'entreprise habilitée à utiliser cette marque ou son numéro d'identification (numéro d'agrément d'AMS ou, pour les produits d'origine animale, la marque d'identification). Si le commercialisateur ne veut pas que le nom du fabricant figure sur l'emballage, il doit au moins y faire figurer le numéro d'identification du fabricant en question.
- le nom de l'organisme de certification.

Exemples d'usage de la marque

Exemple d'un emballage:



Attention

- Les emballages pourvus du logo SUISSE GARANTIE ne doivent porter aucun autre symbole, drapeau, etc. comprenant une croix suisse.
- Des dérogations à cette règle sont possibles si la croix suisse fait partie intégrante d'une marque ou d'un logo, ou si elle est un élément central de la présentation graphique du fabricant. Elle ne doit toutefois pas affecter l'impact visuel de la marque de garantie SUISSE GARANTIE.

Logo SUISSE GARANTIE
(emplacement idéal: aussi bien visible que possible; règle impérative: sur fond blanc, avec cadre et caractères noirs)

Nom ou numéro d'identification de l'entreprise habilitée à utiliser cette marque (p.ex. Exemple SA, 3333 Exempleville, ou AMS-1000)

Organisme de certification
(p.ex. q.inspecta GmbH)

Les trois indications (logo, entreprise, organisme de certification) peuvent être groupées.

Exemple d'étiquette:



Logo SUISSE GARANTIE

entreprise habilitée à utiliser la marque

organisme de certification

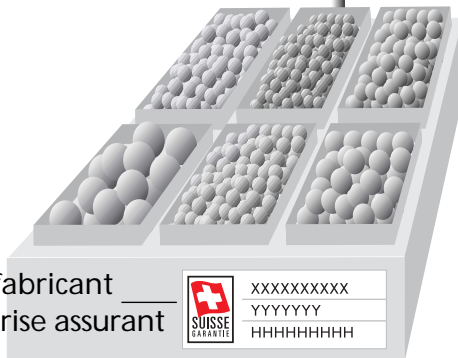
La Vente en vrac (produits d'entreprises certifiées)

Exemple pour la vente en vrac:

Logo SUISSE GARANTIE sur l'étiquette identifiant le produit/indiquant le prix



Etiquette du fabricant ou de l'entreprise assurant l'emballage



Marchandise en vrac dans des caisses (vente en vrac à proprement parler)

L'étiquette d'identification du produit/d'indication du prix ne peut porter le logo SUISSE GARANTIE que si l'étiquette du fabricant ou de l'entreprise d'emballage apposée sur la caisse porte elle-même le logo SUISSE GARANTIE.

Marchandise en barquettes (vente en vrac en portions, p.ex. fruits et baies)

L'étiquette d'identification du produit/d'indication du prix ne peut porter le logo SUISSE GARANTIE que si le logo est imprimé sur les barquettes (ou sachets, etc.) et que si la caisse porte l'étiquette du fabricant ou de l'entreprise d'emballage munie du logo SUISSE GARANTIE.

Les produits SUISSE GARANTIE ne doivent pas être mélangés avec les autres produits.

Exemple d'étiquette d'un fabricant ou d'une entreprises assurant l'emballage:



Utilisation de SUISSE GARANTIE à des fins publicitaires

- Le Logo SUISSE GARANTIE peut être utilisé sur la publicité, mais son emploi sur les points de vente et en marketing doit exclure toute possibilité de tromperie (produits non certifiés, produits hors saison, produits importés, etc.).
- Les règles graphiques s'appliquant au logo SUISSE GARANTIE doivent être respectées même dans le marketing et la publicité.

Les principales organisations agricoles de Suisse se sont regroupées en 1997 au sein de l'association AMS Agro Marketing Suisse afin d'utiliser les synergies existant dans le domaine de la communication et du marketing et pour promouvoir la vente des denrées alimentaires suisses. Le principe suivant guide l'activité des quelque 40 membres d'AMS: participation commune, si intérêts communs; indépendance pour les activités spécifiques à chaque branche.

Pour vous servir

Le secrétariat d'AMS et les secrétariats des organisations sectorielles sont à votre disposition pour toute question. Vous pouvez également leur commander les règlements et formulaires dont vous avez besoin.

AMS Agro-Marketing Suisse
Brunnmattstrasse 21
3007 Berne
Téléphone 031 359 59 59
Télécopie 031 381 11 88
info@suissegarantie.ch
www.suissegarantie.ch

Janvier 2006